

## PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 1915.

de boire ou de garder des boissons enivrantes dans les hôtels. La loi pourvoit à l'établissement d'un bureau provincial qui sera aux soins d'un Directeur de l'Accommodation Publique.

**Alberta.**—En vertu de la loi de Protection de la demeure d'une femme mariée (ch. 4), une femme mariée peut déposer un caveat empêchant l'enregistrement d'un transport, hypothèque, ou charge sur une terre. La loi des Utilités Publiques (ch. 5) autorise l'établissement d'un Bureau de Commissaires d'Utilité Publique, ayant juridiction sur les questions concernant les chemins de fer et les tramways, les barrières de péage et charges d'utilités publiques, l'emploi des rues pour les fils et les tuyaux, etc., et les différends entre les utilités publiques et les municipalités. Par la loi de l'inspection des animaux (ch. 11), le Ministre de l'Agriculture a le pouvoir de nommer des inspecteurs spéciaux pour les animaux qui sont expédiés dans la province; il est défendu d'en faire entrer sans inspection, et les bouchers et les commerçants de peaux doivent être pourvus de licences et de tenir des registres. La loi du district d'irrigation (ch. 13) oblige le Ministre des Travaux Publics, sur demande de la majorité des propriétaires d'une superficie, d'en faire un district d'irrigation confié à la direction de trois syndics. Les voteurs du district peuvent passer un règlement autorisant des prêts. En vertu de la loi de l'assurance Municipale Coopérative contre la grêle, pas moins de vingt municipalités peuvent se réunir pour former un district d'assurance contre la grêle qui relevera du bureau de l'assurance contre la grêle de l'Alberta, composé de trois membres. Le Bureau fait l'évaluation de la municipalité en vue de la taxe pour payer les dépenses du Bureau et les réclamations pour dommages aux récoltes par la grêle. Une municipalité peut se retirer du district au bout de cinq ans.

**Colombie Britannique.**—Par la loi de l'amendement à la loi de la Constitution (ch. 14), le nombre des représentants à l'Assemblée Législative est augmenté de 42 à 47 avec la redistribution nécessaire. La loi de l'Agriculture (ch. 2) autorise une commission qui a le pouvoir d'émettre des garanties et de faire des prêts pour acquérir et améliorer la terre et pour autres fins agricoles. En vertu de cette loi il est permis de former des associations agricoles (sans capital-actions) pour fins agricoles et des collègues pour les femmes, ainsi que des associations et compagnies (à capital-actions) pour faire le commerce des produits de la ferme, nécessités, etc. Un Bureau d'Horticulture voit à prévenir les maladies dans les vergers, les jardins, etc. En vertu de la loi des herbes nuisibles (ch. 66), les propriétaires ou occupants de terres doivent brûler ou détruire efficacement les mauvaises herbes entre le 1er avril et le 1er novembre afin de prévenir la maturation et la dispersion des graines. En vertu de cette loi on nomme des inspecteurs qui surveillent les municipalités et les voies ferrées.

**Forces expéditionnaires Canadiennes.**—On trouvera dans l'Annuaire de 1914, les premières démarches du Canada à la déclaration de la guerre en 1914. La première division des troupes se composait de plus de 33,000 officiers et soldats qui arrivèrent en Angleterre le 16 octobre, 1914, et continuèrent leur entraînement dans les Plaines de Salisbury pendant l'automne et l'hiver 1914-15, dans des conditions